

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK  
du 13 juin 2022 à 19h30, réuni en mairie**

**Compte rendu de réunion**

<u>PRESENTS :</u>	GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
	GUINDT Philippe	THILL Céline à partir de 20H	
	IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	
	SIVÉC Jean	VIEIRA Christophe	
<u>ABSENTS EXCUSES :</u>		PEREIRA Julien	
<u>ABSENTS EXCUSES Ayant donné pouvoir :</u>		MENEGHIN Gaël	Donnant pouvoir à GAILLOT Philippe
<u>ABSENTS NON-EXCUSES :</u>	BRUN Jérôme	DEBAILLEUL Delphine	REUTER Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et prie Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions et les accepte.

Mme Céline THILL rejoint le Conseil à 20h et n'a pas pris part aux décisions des points 1 à 2 de l'ordre du jour.

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal du 09 avril 2022.

**Ordre du jour :**

1. Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique,
2. Modification du tableau des effectifs, suite au changement de grade et de temps de travail de la secrétaire de mairie,
3. Création d'un poste d'ATSEM en CDI,
4. Création d'un poste d'adjoint technique en CDI,
5. PLU : modification simplifiée, suite à la mise à disposition du public sur la période du 09/05/2022 au 10/06/2022,
6. Proposition de mise à jour du zonage de l'assainissement,
7. Modalité de la publication des actes pris par la commune (délibération, décisions et arrêtés),
8. Mise en place d'un paiement dématérialisé : PAYFIP,
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
10. Travaux pour la réalisation d'un 2<sup>ème</sup> appartement au 42B place de la mairie,
11. Contrat d'entretien de l'installation de climatisation du 42A place de la mairie,
12. Réalisation d'une aire de jeux,
13. Acquisition d'une auto-laveuse,
14. Travaux de peinture, couloir et dégagement groupe scolaire,
15. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Charles Péguy de Cattenom,
16. CATT'MOMES : 2<sup>ème</sup> acompte de subvention 2022,
17. GROUPAMA : encaissement chèque, relatif à la modification du contrat VILLASSUR, (protection patrimoine),
18. Organisation de la fête du village du 04 septembre 2022,
19. Signature du transfert de propriété de terrains communaux au profit de la SODEVAM, constituant des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos »,
20. Divers.
  - 20.1 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) 2022,
  - 20.2 Elections législatives,
  - 20.3 Avenant à la convention Agestra,
  - 20.4 Réunion publique consacrée aux travaux de restauration des affluents de la BOLER,
  - 20.5 Transfert des archives du 42 place de la Mairie au 1 place du Foyer,
  - 20.6 DGFIP : Restitution des données issues du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (Exercice 2021).

## 1. Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Considérant** que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022 suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

### DECIDE :

A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

## 2. Modification du tableau des effectifs, suite au changement de grade et de temps de travail de la secrétaire de mairie,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de grade et de la modification du temps de travail de la secrétaire de mairie, par décision et délibération n°2021 – 586 du 15/12/2021, approuvant la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps non complet (26 heures hebdomadaires), pourvu à compter du 01 mai 2022.

Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 01 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires) au service de secretariat de mairie.
2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (NOMBRE)	NOUVEL EFFECTIF (NOMBRE)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	26 HEURES
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	0	20 HEURES

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif, en raison du changement de grade et de la modification du temps de travail de la secrétaire de la mairie,

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

## 3. Création d'un poste d'ATSEM en CDI,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du contrat de Mme RITT Anaëlle recruté en CDD, la durée de son contrat ne peut pas dépasser 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Si son contrat est renouvelé au-delà de 6 ans, il ne peut l'être qu'en CDI.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée** la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, soit 26/35<sup>ème</sup> pour effectuer les missions d'aide maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par Mme RITT Anaëlle déjà en place sur ce poste en CDD depuis 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Adjoint Technique territorial	1			1 (21h) 1(9h)	3
Adjoint Administratif Principal		1 (26h)			1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1	1		3	5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles ;

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

#### **4. Création d'un poste d'Adjoint Technique en CDI,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle que Madame RITT Anaëlle occupe actuellement un poste d'Adjoint Technique en CDD, à temps non complet, soit 9/35<sup>ème</sup> pour effectuer les missions d'entretien du groupe scolaire.

Madame RITT Anaëlle déclare que cet horaire peut être restreint.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

Considérant que le service ne doit pas être dégradé,

Demande à réexaminer la charge de travail nécessaire en collaboration avec la Directrice d'Ecole, afin de déterminer au plus juste le temps non complet,

Décide de reporter à une date ultérieure la décision de la création d'Adjoint Technique en CDI, à temps non complet.

## **5. PLU : modification simplifiée, suite à la mise à disposition du public sur la période du 09/05/2022 au 10/06/2022,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n°2289 du maire en date du 06/01/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération n°2022-624 du conseil municipal en date du 09/04/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 09/05/2022 au 10/06/2022 ;

**Vu** les avis positifs du SCOTAT et de la Chambre d'agriculture ;

**Vu** la décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

1. DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Beyren-lès-Sierck aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Beyren-lès-Sierck durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
5. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

## 6. Proposition de mise à jour du zonage de l'assainissement,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a lancé une consultation pour la révision du zonage d'assainissement de 10 communes membres. Le bureau d'étude BEPG a été retenu pour cette mission.

Le plan de zonage actuel a été défini en 2016 avant le PLU en vigueur à ce jour.

Une première réunion en date du 24 mars 2022 a permis d'établir une première proposition qui a été transmise au Conseil Municipal et qui permet d'établir un débat.

Les zones qui sont devenues agricoles lors du dernier PLU sont retirées du zonage d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que les parcelles 1, 2, 3 et environ 50% de la 4 en section 22 représentant environ 1ha25 sur le ban de Gandren sont à ce jour en agricole mais sont restées à sa demande dans le zonage d'assainissement collectif, dans l'éventualité d'une révision du PLU et des zones à urbaniser.

Monsieur le Maire propose au Conseil de garder une autre zone agricole supplémentaire dans le secteur du lotissement « LE CLOS », en prolongement des parcelles de la Tranche 1, il s'agit des parcelles 206 et 208 de la section 5 pour une surface de 0ha55.

Le Conseil après en avoir débattu, approuve et donne son accord

- Pour maintenir les parcelles 1, 2, 3 et environ 50% de la 4 en section 22 dans le projet de modification de zonage qui leur a été présenté ;
- Pour que Monsieur le Maire demande au bureau d'étude BEPG d'inclure les parcelles 206 et 208 de la section 5.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs étudiera les propositions.

Une enquête publique sera effectuée pour les projets de zonages retenus, susceptible d'amender les projets et ensuite ils seront soumis à l'approbation des Conseils Communaux.

## 7. Modalité de la publication des actes pris par la commune (délibération, décisions et arrêtés),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Mise en place d'un paiement dématérialisé : PAYFIP,**

Suite à la parution du décret du 01/08/2018 complétant l'article L 1611-5-1 du CGCT, notre commune était concernée par l'obligation de mettre à disposition de ses usagers un service de paiement en ligne à compter du 01/07/2020.

La Direction Départemental des Finances Publiques propose un moyen efficace et facile de s'acquitter de ladite obligation et ainsi de se conformer au décret : PayFip.

C'est une offre globale, enrichie, de paiement en ligne qui permet aux usagers de régler leur facture par prélèvement SEPA unique gratuit ou par carte bleue.

Gratuit, facile d'utilisation et sécurisé, PayFip constitue un gage de modernité et de sécurité.

Particulièrement adapté en période de crise (type COVID 19), PayFip a permis aux collectivités de fonctionner avec efficacité dans leur activité bancaire.

En effet, le service est accessible sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de France ou de l'étranger.

**Considérant** l'obligation de mettre à disposition de ses usagers un service de paiement en ligne, Monsieur le Maire a signé une Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des Recette Publiques Locales dénommé PAYFIP en date du 02 juin 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents prend acte** de la signature par Monsieur le Maire de la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des Recette Publiques Locales dénommé PAYFIP, laquelle leur a été transmise par Email du 10 juin 2022.

## **9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

### **Le Conseil municipal**

#### **CONSIDERANT**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 20/05/2022).
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

## **10. Travaux pour la réalisation d'un 2ème appartement au 42B place de la mairie,**

**Considérant** le transfert de la mairie effectué à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui a libéré le bâtiment communal du 42 place de la mairie.

**Considérant** que les rénovations du premier étage, dont le coût était de 87 576,30€ TTC ont permis de créer un 1<sup>er</sup> appartement mis en location depuis le 15 mai 2021, dont le loyer mensuel est de 1 005,93€ pour 95,3 m<sup>2</sup>.

**Considérant** les différentes réunions de la commission urbanisme, qui s'est déclaré favorable à la création d'un 2<sup>ème</sup> appartement au rez-de-chaussée du bâtiment comprenant l'ancienne mairie et l'ancienne école en vue de le mettre en location ;

**Considérant** la surface équivalente à celle de l'étage mais que les travaux sont plus conséquents ; l'étage était à l'origine un appartement et configuré en tant que tel.

**Considérant** les devis qui ont été demandés aux entreprises suivantes :

- L'entreprise Ecco Constructions Sarl d'Esch-sur-Alzette, devis n° 2022 02 345d du 27 avril 2022, d'un montant de 88 455,25€ H.T.,
- L'EURL Euro Plâtrerie Peinture et Rénovation d'Hagondange, n° 2022 02 00 du 15 janvier 2022, d'un montant de 92 910,00€ H.T.,
- L'entreprise individuelle Guiseppe RUVOLO à Rosbruck (57), qui malgré deux déplacements sur le site n'a pas remis de devis,
- L'entreprise Rénov Est, à Yutz, n'a pas donné suite à la demande.

**Considérant** que les travaux de rénovation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage ont été satisfaisants, et que l'entreprise Ecco Constructions Sarl a une bonne connaissance du bâtiment, la commission urbanisme en date du 02 mai 2022 est favorable au devis de la société Ecco Constructions Sarl, d'un montant de 88 455,25€ H.T.

**Considérant** que les crédits nécessaires à ces travaux ont été votés et inscrits au Budget 2022.

**Considérant** qu'à la vue des délais administratifs, une déclaration préalable a d'ores et déjà été déposée au service instructeur de Cattenom en date du 24 mai 2022, pour transformer une fenêtre en porte fenêtre à l'arrière du bâtiment afin de donner un accès direct sur la cour ; qu'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable a été signée en date du 13 juin 2022.

**Suite à cet exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De retenir la proposition de l'entreprise Ecco Constructions SARL,
- D'accepter le devis de 88 455,25 € H.T. (106 146,30€ T.T.C.) pour la rénovation et création d'un 2<sup>ème</sup> appartement au rez-de-chaussée du 42 Place de la Mairie.
- De prendre acte de la demande préalable de travaux, pour transformer une fenêtre en porte fenêtre,
- D'autoriser le Maire à signer le devis de la société Ecco Constructions SARL, 20 Rue de Belvaux, L-4025 Esch sur Alzette, du 27 avril 2022 N° 2022 02 345d, d'un montant de 106 146,30€ T.T.C. (88 455,25 € H.T.)
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche en vue d'engager les travaux au plus vite afin de louer rapidement le logement du rez de chaussée,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.



## **11. Contrat d'entretien de l'installation de climatisation du 42A place de la mairie,**

Etant à l'issue de l'année de garantie des installations de chauffage et climatisation mises en place au 42A place de la Mairie, le 04 avril 2021, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'entretien avec l'entreprise MRC Electricité à Esch-sur-Alzette, qui avait procédé en sous-traitance à l'installation du matériel.

L'installation est composée d'une unité extérieure et de 5 unités intérieures, l'ensemble de marque Atlantic.

Le prestataire assurera une visite annuelle qui comportera :

- La vérification et contrôle général des unités intérieures et extérieures,
- La vérification des fixations et supports,
- La vérification de la bonne marche des sécurités et éléments de régulation
- Le dépoussiérage et nettoyage interne des unités intérieures et extérieures et des différents filtres,
- La vérification du bon écoulement des condensats et la vérification des pompes de relevages
- La vérification du bon fonctionnement général,
- Dans le cas de la présence d'un défaut de fonctionnement ou de la présence d'une fuite dans le circuit frigorifique, le prestataire proposera au client de faire intervenir un technicien agréé. Un devis sera présenté et devra être validé par la commune avant une éventuelle intervention.
- En cas de panne le prestataire s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables dans un délais de 48 heures.

Le coût de cette visite annuelle, ainsi que le déplacement et les produits de nettoyage et désinfection s'élève à 240€ H.T.

En ce qui concerne les interventions en cas de panne, le déplacement sera facturé 45€ H.T. et l'heure de main d'œuvre 52€ H.T.

Le contrat proposé prend effet le jour de la signature, pour une période d'un an, reconduit tacitement. Les parties peuvent le résilier à tout moment par courrier recommandé avec accusé réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir pris connaissance du contrat proposé, dont un exemplaire leur a été communiqué par Email le 10/06/2022,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MRC Electricité situé à Esch-sur-Alzette tel que décrit ci-dessus.

## **12. Réalisation d'une aire de jeux,**

La commission urbanisme en date du 28 juillet 2021 réunie à 19h30, suivie du conseil communal du même jour à 21h ont examiné le projet d'aire de jeux.

Parmi les devis des 4 sociétés consultées en début d'année 2021 (Sociétés HUSSON, MEFRAN, IMAJ et MD LOISIRS), la proposition de la société MD LOISIRS étant très en dessous des autres (voir compte rendu du conseil du 28/07/2021), elle était retenue.

Après avoir pris en compte les remarques de la Directrice d'Ecole qui jugeait que la structure principale présentait des aspects d'insécurité, le projet a été réétudié et la surface également redéfinie.

Le nouveau devis de la société MD LOISIRS du 13/07/2021 s'élevait à 24 157,88€ TTC, restant toujours le plus bas.

Le Conseil municipal du 28/07/2021 a souhaité un complément de jeux pour un maximum de 6 000€.

Le coût des matériaux ayant fortement augmenté, la société MD Loisirs nous a signifié qu'elle ne pouvait plus maintenir les tarifs dont la validité était très dépassée et a émis un nouveau devis n°2022-51 du 28 mai 2022 d'un montant de **45 428,37€ T.T.C.** qui intègre à notre demande (non compris initialement) :

- le rajout d'un jeu ressort, d'un jeu tourniquet, un panneau d'informations pour aire de jeux soit 5 736,00€ TTC.
- la fourniture et pose d'un pare ballon, 2 barrières et un panneau ludique, soit 5 096,40€ TTC pour ces rajouts. La SODEVAM consultée pour le pare ballon a proposé un devis de Websilor de 5.797,25€ TTC pose non comprise.

Compte tenu de la hausse très importante des matériaux, une deuxième option a été demandée sans dalle Ecosmart, (non obligatoire) excepté en dessous de la structure principale à l'arrivée du toboggan, devis n°2022-52 du 28 mai 2022 d'un montant de **34 142,37€ T.T.C.**

Dans la redéfinition des espaces est prévu :

- **un terrain de boules** à côté du City stade. L'entreprise Leick de Beyren-Lès-Sierck a proposé un devis du 10/06/2021 pour un montant de **6 624,00€ TTC**. (L'entreprise ECCO Constructions a été consultée et a remis un devis pour un montant de 6 948,00€ TTC).
- **une place de rencontre** à côté de l'aire de jeux pour laquelle l'entreprise Leick a proposé un devis du 10/06/2021 pour le pavage d'un espace de 20 m<sup>2</sup> pour un montant de **2 892,00€ TTC**, et deux tables de pique-nique pour **2 011,20€ TTC** suivant catalogue ALTRAD équipements collectivités.
- **du matériel pour clôture** pour un montant de **3 429,80€ TTC** (devis SAS COTE CLOTURE du 22/06/2021)

L'abri à vélos tel qu'il avait été demandé par Mme la Directrice d'Ecole (voir compte rendu du conseil du 02/04/2021 au point divers-9 n'est plus nécessaire.

Sur base des devis les mieux disant, le projet total s'élève en conséquence à **60 385,46€ TTC** avec dalles Ecosmart et **49 099,46€ TTC** sans dalles Ecosmart.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- retient les devis suivant :
  - MD loisirs devis n° 2022-51 du 28/05/2022, pour un montant de 45 428,37€ TTC,
  - LEICK devis n° DE00004547 du 11/05/2021, pour un montant de 6 624,00€ TTC,
  - LEICK devis n° DE00004548 du 11/05/ pour un montant de 2 892,00€ TTC,
  - ALTRAD Suivant catalogue 2022, pour un montant de 2 011,20€ TTC,
  - COTE CLOTURE devis n° DE057191, pour un montant de 3 429,89€ TTC,Soit un total de **60 385,46€ TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention.  
**(Aucun devis ne doit être signé avant la réception des décisions des subventions)**

### **13. Acquisition d'une auto-laveuse,**

La fin des mesures sanitaires du protocole sanitaire lié à la pandémie, nous a permis de reprendre les locations du foyer communal « Le Clos ».

Compte tenu de la forte demande, le dernier conseil avait décidé de rechercher un matériel facilitant l'entretien. C'est dans ce cadre, qu'une autolaveuse a été acquise auprès de la société Dephi Est pour un montant de 3 600€ T.T.C. facture n°VTE-2022040903 en date du 29 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** de l'acquisition de l'autolaveuse, décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale, par délibération n° 2020 – 487 du 28 mai 2020.

#### **14. Travaux de peinture, couloir et dégagement groupe scolaire,**

**Considérant** que depuis la construction du groupe scolaire, et la première rentrée en septembre 2015, il n'y a eu aucune rénovation de peinture.

Monsieur le Maire propose d'entreprendre une première partie au niveau des couloirs et dégagements.

**Considérant** que Monsieur Jarosz de Sierck-Lès-Bains a effectué en 2021, des travaux de peinture dans un des logements communaux du 64 rue de l'église à un tarif très en dessous des autres entreprises ayant proposé leurs services.

Un devis a été demandé à Monsieur Daniel Jarosz de Sierck-les-Bains, qui s'élève à un montant de 3 807,70 € H.T. ; les travaux peuvent être effectués en période de vacances en juillet 2022

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis n° 297 01 22 02 du 05 janvier 2022, de Monsieur Daniel JAROSZ pour un montant de 3 807,70 € H.T. (pas de TVA applicable en sa qualité d'auto-entrepreneur).

Le Conseil souhaite que les couleurs choisies par Mme la Directrice d'école soient plus « vivante et colorée », Mme la Directrice d'école sera rencontrée, afin de définir d'autres couleurs.

#### **15. Demande de subvention exceptionnelle du Collège Charles Péguy de Cattenom,**

**Considérant** la participation au championnat de France de 9 jeunes filles sportives de la Section Sportive Scolaire Handball, à Manosque du 17 au 20 mai 2022 ;

**Considérant** la lettre de Mme La Principale du Collège Charles Péguy de Cattenom du 28/04/2022 qui a sollicité les communes afin d'apporter un concours financier pour couvrir les frais de cet événement et faire diminuer la part financière des familles, dont une participante de notre commune.

**La Commission Animation du 02 mai 2022** a souhaité apporter son soutien et a proposé le versement d'une subvention d'un montant de 100€. Compte tenu de la date de l'évènement du 17 au 20 mai 2022 Monsieur le Maire a procédé au paiement avant cette date.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte** de la décision ci-dessus prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale, qui lui a été consentie par délibération n° 2020 – 487 du 28 mai 2020.

#### **16. CATT'MOMES : 2ème acompte de subvention 2022,**

**Considérant** courrier du 25 avril 2022, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte de subvention 2022 pour l'Accueil Périscolaire ;

Conformément à la convention, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention 2022 s'élevant à un montant de **9 681,90 €** pour l'Accueil Périscolaire (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'Accueil Périscolaire).

## **17. GROUPAMA : encaissement chèque, relatif à la modification du contrat VILLASSUR, (protection patrimoine),**

Le Conseil Municipal en sa séance du 09 avril 2022 et sa délibération N° 2022-625 a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification du contrat d'assurance Villassur (protection patrimoine) de Groupama qui a été effectif au 06 avril 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à encaisser un chèque de Groupama, n° 022927 du 21 avril 2022 de 249,87€, relatif à la modification du contrat VILLASSUR (protection patrimoine) et à la prime afférente, le contrat ayant été renégocié pour la période du 06 avril au 31 décembre 2022.

## **18. Organisation de la fête du village du 04 septembre 2022,**

**Considérant** le succès de la fête du village du 13 juillet 2021, la commission animation du 02 mai 2022 a proposé de renouveler avec l'ensemble des associations une fête pour les habitants de Beyren – Gandren ;

Une réunion du 25 mai 2022 a rassemblé l'ensemble des responsables de nos associations à l'exception de la couture, absence excusée, sur invitation de M. Gaël Meneghin 1<sup>er</sup> Adjoint.

Un compte rendu de cette réunion a été transmise à chacun des participants et aux Conseillers par Email le 13 juin.

**La date retenue est le 04 septembre.**

Une prochaine réunion est fixée le 15 juin 2022 pour poursuivre l'organisation.

La commission animation souhaite que la mairie apporte son soutien financier afin que les habitants de la commune et notamment les arrivants des nouveaux lotissements, puissent bénéficier gratuitement de cette manifestation ;

**Considérant** qu'une tombola sera organisée, le Conseil à l'unanimité des présents est favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui sera porteuse de la charge financière afin de couvrir le montant différentiel entre les coûts inhérents à l'organisation et la recette de la tombola dont les lots seront sollicités auprès des commerçants locaux et des fournisseurs de la commune.

Une estimation des éléments financiers pourra être fournie lors d'un prochain Conseil et cette manifestation recevra également le soutien de conseiller(e)s pour l'organisation matérielle au cours de la journée du 04 septembre et les jours précédents pour la préparation.

## **19. Signature du transfert de propriété de terrains communaux au profit de la SODEVAM, constituant des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos »,**

En date du 02 juin 2022, Monsieur le Maire a été convié en l'Etude de Maître Olivier LAURENT de Cattenom pour la signature de l'acte notarial du transfert de terrains communaux au profit de la SODEVAM. Ces terrains constituent des participations en nature de la commune pour un montant de 77 581€, à la l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos ».

Les conditions sont celles mentionnées dans le contrat d'aménagement et notamment de son avenant N° 4 et conformément aux délibérations prises et détaillées lors des Conseils du 15/12/2021, délibération N° 2021-583 et du 16/02/2022 N° 2022-610

## **20. POINT DIVERS**

### **21. DIA (déclaration d'intention d'aliéner) 2022,**

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 2020 - 487 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, est invité à prendre acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal par délibération N° 2020 - 487 en date du 28 mai 2020 ;

- **Déclarations d'intention d'aliéner suivant tableau annexé**

Pour toutes les DIA présentées dans le tableau annexé, la commune a renoncé à son droit de préemption.

### **22. Elections législatives,**

Les élections du 12 et 19 juin sous la surveillance et l'organisation de M. Gaël MENEGHIN se déroulent en un bureau unique au foyer « Le Clos », 1 place du foyer, permettant un accès facile pour toute personne.

Nous n'avons pas eu à relever d'incident lors de la journée du 12 juin.

Nous remercions les personnes qui ont géré l'organisation matérielle ainsi que les assesseurs qui se sont portés volontaires.

Une liste pour les assesseurs du 19 juin est dressée ; les personnes concernées recevront un rappel de leur plage horaire.

### **23. Avenant à la convention Agestra,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant daté du 7 juin 2022 de la convention N° 45978 avec Agestra relative au suivi individuel concernant la santé au travail des agents de la commune, précisant que la cotisation annuelle, pour 2022 a été fixée, à 78,48€ H.T. par agent (incluant une augmentation de 5%) et l'indemnité compensatoire d'absence reste inchangée à 50,00€ H.T.

La cotisation annuelle pour 2021 s'élevait à 74,75€ H.T. et l'indemnité compensatoire était fixée à 50,00€ H.T.

### **24. Réunion publique consacrée aux travaux de restauration des affluents de la BOLER,**

La CCCE dans le cadre de la GEMAPI a confié au bureau d'études SINBIO la mission d'établir un programme de travaux de restauration des affluents de la BOLER.

Une réunion publique consacrée aux travaux qui seront lancés prochainement aura lieu le 16 juin à 18h à la Maison Communautaire, 2 rue du Général de Gaulle à Cattenom.

Les riverains ont été individuellement invités à participer à la réunion publique par courrier individualisé.

Les Conseillers confirment avoir également reçu l'invitation à participer à la réunion publique.

## 25. Transfert des archives du 42 place de la Mairie au 1 place du Foyer,

**Vu** la décision de ce jour d'effectuer des travaux pour rénover et transformer le rez de chaussée du 42 Place de la Mairie,

**Vu** la disponibilité de « l'espace stockage de matériel » qui a été libéré au 1 Place du Foyer,

**Vu** la proximité de la mairie au 5 place du Foyer,

**Considérant** que « l'espace stockage de matériel » offre les garanties nécessaires de sécurité,

Monsieur le Maire propose de transférer les archives du 42 Place de la Mairie au 1 Place du Foyer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au transfert des archives de la mairie actuellement répertoriées au 42 place de la mairie vers le 1 Place du Foyer,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents y relatifs

## 26. DGFIP : Restitution des données issues du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (Exercice 2021).

Pour la bonne information des Conseillers, Monsieur le Maire présente le document de restitution des données issues du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense pour l'année 2021 effectué par la Direction Générale des Finances Publiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Trésorerie a mis en place un plan de contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD).

A ce titre les contrôles sont renforcés sur les dépenses présentant des risques et des enjeux particuliers. Ils sont allégés pour les autres dépenses.

La paie et les indemnités des élus font l'objet d'un contrôle systématique.

Il ressort notamment de ce document pour la période du 01/01/21 au 31/12/21 que le délai global de paiement est de 16,67 jours alors qu'il était de 28,19 jours pour l'année précédente (2020).

Pour cette même période étudiée, le délai de paiement du comptable est de 5,57 jours alors qu'il était de 5,37 jours pour l'année précédente (2020).

**Clôture de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022 à 23h**

Le Maire,  
Philippe GAILLOT



## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2022

Date de réception	Référence Cadastreale		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire
	Section	Parcelle				
06/01/2022	22	99 100 101 102 242	7, Rue des Vergers	2 958 445 742 686 687 398	610 000,00 €	Me Grandidier C. Thionville
03/02/2022	Echange	188 149	36, Rue de La Fontaine 62 m <sup>2</sup> prélevés 18 m <sup>2</sup> prélevés		500,00 €	Me GAUTHIER R. Nancy
14/01/2022	1	68	38, Rue de La Fontaine	260	345 000,00 €	Me BATAILLE-ADDIEGO A. Villerupt
27/01/2022	22	225	1, Rue des Vergers	705	307 500,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
18/02/2022	20 20 20	29 30 31	40 et 41 Rue de Sierck	701 172 90 439	340 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains
24/03/2022	1	82	19 Rue Principale	716	270 000,00 €	Me BOUL M. Thionville
05/04/2022	21	97	66A Rue des Romains	525	368 500,00 €	Me MERLIN C. Thionville
27/04/2022	22 22	112 210	6 Rue du Luxembourg	644 525 119	385 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains
27/04/2022	5	229	8 Rue Roger Leick	610	176 900,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
27/04/2022	5	Le Clos Lot 2,2	3 Rue Claude Seiter	496	138 880,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
27/04/2022	5	Le Clos Lot 2,5	9 Rue Claude Seiter	354	88 500,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
27/04/2022	5	Le Clos Lot 2,8	15 Rue Claude Seiter	400	100 000,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
27/04/2022	5	Le Clos Lot 2,16	10 Rue Claude Seiter	580	168 200,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
27/04/2022	5	Le Clos Lot 2,17	10 Rue Claude Seiter	498	144 420,00 €	Me LAURENT O. Cattenom
19/05/2022	21	108	41 Rue des Romains	110	250 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains
19/05/2022	20	74	20 Impasse des Vignes	646	290 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains
28/05/2022	23	129	6 Les Résidences de Gandren	714	148 500,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains
09/06/2022	20	160	5 Rue de La Forêt	325	339 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C. Sierck-Lès-Bains